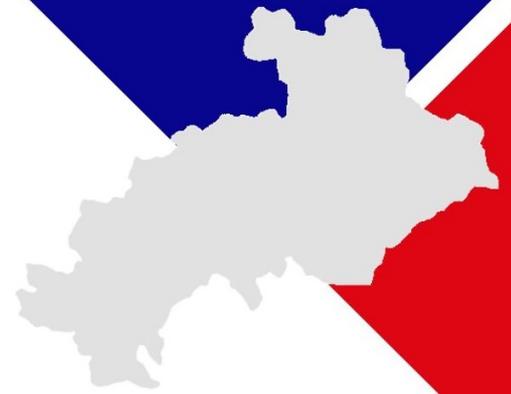


# LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

mardi 20 octobre 2020



## L'état d'urgence sanitaire en vigueur sur le territoire national depuis le samedi 17 octobre 2020

Face à la situation sanitaire dégradée depuis le début de l'automne avec 2 000 nouveaux cas par jour et 200 admissions quotidiennes en réanimation (données nationales), l'État devait agir à la fois pour lutter contre la propagation du virus mais également pour préserver les services de santé et le personnel soignant en première ligne.

Le Premier ministre a instauré, par décret du 16 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire depuis le samedi 17 octobre 2020. L'ensemble du pays est concerné par ce passage en état d'urgence sanitaire et certaines mesures préventives s'appliquent désormais partout en France :

- **pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public** (à l'exception notamment des rassemblements d'expression ou des cérémonies funéraires) ;
- **interdiction des événements festifs dans les salles des fêtes et polyvalentes**, en raison de la rupture du port du masque. Les réunions de travail ou les spectacles assis restent possibles.

Ces mesures, entrées en vigueur dans la nuit de vendredi 16 à samedi 17 octobre, s'appliqueront jusqu'au 1er décembre (4 semaines avec le décret d'urgence sanitaire et au-delà selon l'accord du Parlement). Elles feront l'objet, comme toutes les mesures, de réévaluations fréquentes afin d'en adapter la territorialisation et l'intensité.

## Mesures particulières pour les départements en état d'urgence sanitaire avec couvre-feu

Un couvre-feu est par ailleurs décrété dans les 8 départements de l'Île-de-France et les 8 métropoles suivantes : Lille, Lyon, Aix-Marseille, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Saint-Étienne et Rouen.

Les interactions privées constituent une source importante de contaminations. La majorité des contaminations touche aujourd'hui les jeunes gens, entre 15 et 40 ans (44 % des contaminations entre 15 et 40 ans, 30 % entre 40 et 65 ans). La plupart des contaminations se font de façon diffuse, lors d'interactions sociales. **L'objectif du couvre-feu est ainsi de limiter les rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués**, où le virus circule rapidement, tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Les **critères retenus pour choisir les villes en couvre-feu sont les suivants** : incidence à plus de 250 pour 100 000 habitants, incidence des personnes âgées supérieure à 100, taux d'occupation des lits de réanimation supérieur à 30 % et une dynamique conduisant à un dépassement des 50 % dans les prochaines semaines.



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Dans les villes qui seront concernées par le couvre-feu, les sorties et déplacements sont interdits de 21h00 à 06h00 du matin.

**Des dérogations sont prévues** pour se rendre chez le médecin, la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle, pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour l'aide aux personnes vulnérables ou précaires, pour motif familial impérieux ou garde d'enfant, pour une convocation judiciaire ou administrative ainsi que pour se rendre auprès d'un proche dépendant ou pour sortir son animal de compagnie.

## Des mesures provisoires concernant le département des Hautes-Alpes

L'évolution de la situation épidémique dans le département des Hautes-Alpes, notamment le passage en zone d'alerte, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 (le taux d'incidence est de 237 pour 100 000 habitants pour la semaine du 12 octobre, l'identification de plusieurs clusters, un taux de positivité de 15,7 %) et ses effets en termes de santé publique, m'ont conduit à prendre par arrêtés **des mesures supplémentaires et sectorisées**, en lien avec le Directeur général de l'ARS – PACA et les élus du département.

**Ces mesures s'appliquent dès ce soir, mardi 20 octobre 2020, jusqu'au 17 novembre 2020. Elles concernent la totalité du département :**

- **obligation du port du masque** pour toute personne de 11 ans et plus **dans un rayon de 30 mètres autour des entrées des ERP, et notamment des commerces** (cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap) ;
- Interdiction de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique ainsi que dans les bars et restaurants pour éviter les rassemblements sur la voie publique ;
- **interdiction de vendre et de consommer de l'alcool sur la voie publique de 21 heures à 6 heures du matin,**

qui s'ajoutent à :

- l'obligation du port du masque sur les marchés, vide-greniers ou fêtes foraines, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées et dans un rayon de 15 mètres des arrêts et stations de transports en commun.
- interdiction des soirées étudiantes ;
- fermeture des buvettes dans les établissements sportifs et interdiction des buvettes mises en place lors des rassemblements.

Enfin, **à compter du 21 octobre 2020, les restaurants et débits de boissons ne sont pas autorisés à ouvrir de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire des Hautes Alpes.** Cette mesure est renforcée sur le périmètre de **Communauté de Communes du Briançonnais où l'interdiction s'applique de 21 heures à 6 heures.**

Ces mesures feront l'objet de réévaluations régulières afin de les adapter au contexte à la fois national et local. Elles ont été prises en concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs socio-professionnels.

Au-delà des mesures réglementaires présentées ci-dessus, il est important **d'en appeler à la responsabilité de chacun et en particulier des proches des personnes vulnérables.** Pour limiter efficacement la



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

propagation du virus, il convient de respecter des mesures d'hygiène et de distanciation largement évoquées, mais également de l'application du principe de précaution qui impose à toute personne de se mettre volontairement en retrait de toute activité dès lors qu'elle présente des symptômes évocateurs de la Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue inexplicable, perte olfactive et/ou gustative, maux de tête, etc.).

Je sais que chacun de vous a le souhait de faire régresser la circulation virale pour protéger la santé de nos concitoyens et accueillir dans les meilleures conditions les touristes lors de l'ouverture prochaine de la saison hivernale sur notre territoire. Je tiens à vous en remercier, et nous restons à votre disposition pour toute question que vous souhaiteriez nous poser.

La préfète

Martine CLAVEL



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*